

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JAZZ
À SAINT SAT

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-157

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique et logistique entre l'association « Jazz à Saint Sat », située 1 rue de la Marie, 16 290 Saint Saturnin et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

Article 2 – La présente convention prévoit la programmation d'une prestation scénique du Big Band du Conservatoire dans le cadre du festival 2022 ainsi que la mise à disposition de matériel de backline par le Conservatoire pour l'accomplissement de concerts du festival.

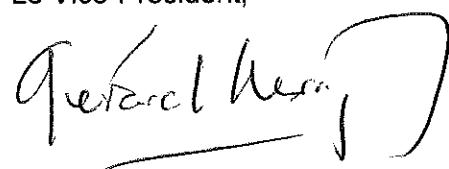
Article 3 – Les échanges réciproques sont consentis à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et Monsieur le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 JUIN 2022
Publié ou notifié,
Le 16 JUIN 2022

Angoulême, le 16 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY